



Proposition d'achat avant ou après convocation AG?

Par Marie86400

Bonjour,

Est-ce qu'une proposition d'achat de parties communes (constitution de lot et vente soumises au vote de l'AG) doit-elle être faite obligatoirement avant réception de la convocation à l'AG ou peut-être être envoyée au syndic entre la convocation et la tenue de l'AG?

Si Une proposition d'achat (parties communes) est positionnée dans la convocation à l'AG : peut-elle faire l'objet d'une contre-proposition ? par envoi au syndic avant la tenue de l'AG ou peut-elle être produite lors de l'AG?

Un grand merci pour vos retours

Par yapasdequoi

Bonjour,

Une proposition d'achat doit porter sur un lot. Elle ne peut donc pas être valide avant la création de ce lot.

Par Marie86400

L'AG de 2024 avait positionné une résolution pour la vente de parties communes (les combles) décomposée en :

- de la création de 3 lots
- la modification de l'état descriptif de division
- la vente des lots
- mandat à donner au syndic

Cette réso va être repositionnée cette année sur 1 lot (j'ai demandé repositionnement sur 3 lots comme année précédente)

Elle va être assortie d'une offre d'achat par un propriétaire.

Dans quels délais dois-je faire ma proposition d'achat des 3 lots si j'arrive à la positionner à l'ordre du jour? avant convocation? entre convocation et AG, ou possible lors de l'AG.

Idem pour contre-offre?

Par yapasdequoi

Le plus tôt sera le mieux.

Mais le lot existe-t-il ?

Sinon vous ne savez pas ce que vous achetez ...